

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 146

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des Personnes
Handicapées - 1ère répartition - Exercice 2016

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Départemental Personnes Handicapées
127,73**

PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique facultative d'intégration des personnes handicapées, le Département apporte son soutien aux associations œuvrant en faveur de ce public par l'octroi de subventions d'équipement visant à réduire le handicap par une prise en charge de leurs besoins en matière d'accessibilité ou d'équipement spécifiques.

II – ENONCE DES DEMANDES

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau annexé au rapport, les demandes de subventions d'équipement formulées par des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées au titre de l'année 2016.

Pour toute participation ou subvention égale ou supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

III – INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de cette mesure s'élèverait à 23 600 € pour l'exercice 2016.

Je vous précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération ont fait l'objet d'une inscription au BP 2016 du Département : programme n°10243 (Personnes handicapées – Investissement) opération n°1000273 (subventions d'équipement versées).

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement
10 243	1 000 273	Personnes handicapées – Investissement – Biens mobilier et matériel	204 52 20421	23 600 €

IV - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous saurais gré de bien vouloir, si vous en êtes d'accord, vous prononcer sur le montant total de 23 600 €.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiement de la ligne budgétaire suivante : Chapitre 204 – fonction 52 – article 20421, dont la dotation est suffisante.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL